Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 01/06/2015 Remplace la fiche: 29/08/2012 Version: 13.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom de la substance : Acétate de cuivre

Numéro CE : 205-553-3

n° CAS : 6046-93-1

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980669-16

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980669-16 Formule brute : Cu2(CH3COO)4.(H2O)2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Industrielle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mon-Droguiste.Com 39 Bis Rue du Moulin Rouge 10150 Charmont Sous Barbuise - France T +33 (0)3 25 41 04 05 - F +33 (0)3 25 41 06 16 contact@mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : N°ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), H302
Catégorie 4
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie H314
1B
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — H400
Danger aigu, Catégorie 1
Dangereux pour le milieu aquatique — H411

Danger chronique, Catégorie 2

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05 GHS07

GHS0

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 - Provoque des lésions oculaires graves H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 1/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP)

: Phrases P présentes sur l'étiquette *

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols *

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage,

des vêtements de protection, des gants de protection

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer *

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la

: Substance Inorganique.

classification

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

 Nom
 : Acétate de cuivre

 n° CAS
 : 6046-93-1

 Numéro CE
 : 205-553-3

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acétate de cuivre (II) monohydraté	(n° CAS) 6046-93-1 (Numéro CE) 205-553-3	90 - 100	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Textes des phrases H: voir section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premiers soins après inhalation : Evacuer la victime vers une zone non contaminée. Pratiquer la respiration artificielle si la

victime ne respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver immédiatement au savon et à l'eau abondante.

Premiers soins après contact oculaire

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil

intact.

Premiers soins après ingestion

: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. (Eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, peut se décomposer : Dégagement de vapeurs irritantes (acide acétique).

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Porter un vêtement de protection approprié. Porter un appareil respiratoire autonome.

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 2/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Eviter toute formation de poussière. Masque anti-poussières. Porter un appareil de protection des yeux. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec les yeux. Assurer une ventilation appropriée. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser des récipients fermés pour l'emballage et le confinement des déchets. (Plastique).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Eviter toute formation de poussière. Réduire à un minimum la production de poussières. Utiliser la ventilation adéquate. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence. Ne pas ôter l'étiquette d'identification du récipient jusqu'à son élimination. Garder l'emballage bien fermé quand le produit n'est pas utilisé. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes, de même qu'à la fin de la journée.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Eviter la chaleur et le soleil direct. Eviter le contact avec l'humidité. Tous les conteneurs doivent porter une mise en garde contre l'exposition. Ne pas ôter l'étiquette d'identification du récipient jusqu'à son élimination. Conserver dans les conteneurs d'origine fermés. Fûts non sensibles à la corrosion.

Matières incompatibles

: Tenir à l'écart de : Bases, Eau, Matières incompatibles.

Lieu de stockage

: Matériel d'extinction d'incendie doit être conservé à portée de main.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

 $(voir\ section(s)\ :\ Voir\ Rubrique\ 1.$

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate de cuivre (II) monohydraté (6046-93-1)		
France	Nom local	Cuivre
France	VME (mg/m³)	0,2 mg/m³ (fumées) 1 mg/m³ (poussières, en Cu)
France	VLE(mg/m³)	2 mg/m³ (poussières, en Cu)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Espagne	Nom local	Cobre
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	0,2 mg/m³ Humos, como Cu 1 mg/m³ Polvo y nieblas, como Cu
Royaume Uni	Nom local	Copper
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	0,2 mg/m³ fume (as Cu) 0,2 mg/m³ fume (as Cu) 1 mg/m³ and compounds, dusts and mists (as Cu)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m³)	2 mg/m³ and compounds, dusts and mists (as Cu)

Acétate de cuivre (6046-93-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	137 mg/kg de poids corporel/jour - Composés du cuivre (sec) // 137 mg/kg de poids corporel/jour - boues sèches ou composés de cuivre trouvés en solution

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 3/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate de cuivre (6046-93-1)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,041 mg Cu/kg de poids corporel/jour - cuivre (Dose :interne)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	7.8 µg cuivre dissout/L - Correction de la biodisponibilité disponible (y compris)
PNEC aqua (eau de mer)	5.2 μg cuivre dissout/L - Correction de la biodisponibilité disponible (y compris)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	87 mg Cu/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	676 mg Cu/kg poids sec - Correction de la biodisponibilité disponible (y compris) // Estuarien : 288 mg Cu/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	65 mg Cu/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0.23 mg cuivre dissout/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Une extraction locale est recommandée s'il y a un risque de production de poussières. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Protection des mains:

Utilisez des gants en caoutchouc

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Masque facial

Protection de la peau et du corps:

Porter des gants de protection. Vêtements étanche aux poussières

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. type de filtre recommandé : P1/P2

Protection contre les dangers thermiques:

Aucun(e)

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Autres informations:

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Modèle EUSES utilisé. Procédures de surveillance recommandées : Paramètres de contrôle (Propriétés physiques et chimiques).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Solide cristallin. Poudre cristalline. Couleur : vert foncé. (Transparent).

Odeur : Acide nitrique. (légère).
Seuil olfactif : 2,5 mg/m³ (% acide acétique)

pH : 5,1

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Décomposition à partir de 273 °C Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : 239 °C

Température de décomposition : $273 \, ^{\circ}\text{C}$ (Déshydratation à partir de $\sim 105 \, ^{\circ}\text{C}$)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

Pression de vapeur : 0,00239 Pa (25° C)

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,92 (21,9 °C Vapeurs)

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 4/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Solubilité : Eau: 76,3 g/l (20°C)
Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable Viscosité, dynamique : Non applicable

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés : Tension de surface : 72 mN/m - 21,4°C - 1,045 g/l . // Constante de dissociation : 4,79 (+/- 0,1).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non applicable. Voir section 9.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le dégagement de poussières. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Indications complémentaires : Absorption : Le cuivre est un élément essentiel et par conséquent sa concentration dans le corps est strictement et efficacement régulée par des mécanismes homéostatiques. // En cas

d'ingestion : 25 % // En cas d'inhalation : -Fraction respirable : 100% -fraction inhalable : Selon Taille des particules // par contact cutané : 0.3% (Composés du cuivre - Soluble & Insoluble -

	en solution) & 0,03% (Composés du cuivre - soci
Acétate de cuivre (II) monohydraté (6046-93-1)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg (femelle) - Ligne directrice OCDE 420 Bradshaw, 2012] - ACETATE DE CUIVRE : Classé comme dangereux. (Nocif en cas d'ingestion.)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg - ACETATE DE CUIVRE : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. pH: 5,1
Indications complémentaires :	En utilisant le modèle d'épiderme humain reconstitué, les viabilités moyennes relatives des tissus traités ont été calculées respectivement à 54,4%, 21,4% et 12,1% après des périodes d'exposition de 3, 60 et 240 minutes.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
	pH: 5,1
Indications complémentaires :	Une étude in vivo sur des lapins blancs de Nouvelle-Zélande a été réalisée selon la Ligne directrice 405 de l'OCDE et la Méthode B.5 de l'UE. La persistance des réactions dans l'œil à l'observation de 21 jours a été considérée comme indicative de lésions oculaires irréversibles.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires :	Un test de maximisation in vivo a été effectué selon les directives 406 de l'OCDE et la norme B.6 de l'UE, à l'aide de cobayes femelles. L'acétate de cuivre a été injecté par voie intradermique dans 10 cobayes et, après une phase de repos de 10 jours, une application topique unique d'acétate de cuivre a été appliquée sous un pansement occlusif pendant 24 heures (phase de défi). Aucune réaction cutanée d'intolérance n'a été enregistrée à 48 h après la phase de provocation. L'acétate de cuivre n'est pas classé comme sensibilisant cutané.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
	Des résultats négatifs ont été obtenus pour le sulfate de cuivre dans un essai de mutation inverse de cellules bactériennes (OCDE 471) in vitro. Un test de synthèse d'ADN in vivo non programmé (équivalent à l'OCDE 486) et un test sur un micronoyau de souris (méthode EC B.12) ont été réalisé avec du sulfate de cuivre ont également donné des résultats négatifs. L'acétate de cuivre ne répond pas aux critères de classification.

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 5/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : (méthode OCDE 416) (Mylchreest, 2005)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : L'étude de l'OCDE 416 sur deux générations (& EPA OPPTS 870.3800) :

Non reprotoxique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Acétate de cuivre (II) monohydraté (6046-93-1)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2000 ppm (Toxicité subchronique.)
NOAEL, rat, oral, mâle, femelle	1000 ppm
LOEL, Inhalation	0,2 mg/m3 air (Toxicité subaiguë)
NOAEL	≥ 2 mg/m3 air

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1.	Toxicité	
Ecologie	- général	: Le cuivre est un oligo-élément nécessaire et stimule la croissance et le rendement des plantes sur les sols pauvres en cuivre. Le cuivre est une partie intégrante de diverses enzymes d'oxydation, et plusieurs maladies animales peuvent se produire si le régime alimentaire est déficient en cuivre.

Acétate de cuivre (6046-93-1)	
Toxicité aquatique aiguë	La toxicité aiguë des ions Cuivre a été évaluée en utilisant des valeurs de 451 L (E) C50 à partir d'études sur des composés de cuivre solubles. La valeur de référence moyenne géométrique spécifique la plus basse de 25,0 µg Cu / L était une L (E) C50 obtenue pour Daphnia magna à pH 5,5 - 6,5 [Van Sprang et al, 201 O]. Le cuivre est un nutriment essentiel régulé par les mécanismes homéostatiques et ne se bio-accumule pas. Bio-disponible Les ions cuivre sont rapidement éliminés de la colonne d'eau [Rader, 201 O].
Toxicité chronique (Eau douce) & PNEC	La toxicité des ions cuivre des composés solubles de cuivre a été évaluée en utilisant 62 valeurs NOEC de 6 espèces benthiques. Les NOEC étaient liées au DOC et au sulfate acide volatil (AVS) et ont été utilisées pour obtenir des valeurs SSD et HC5. Un HC5 de 1741 mg Cu / kg OC, correspondant à 87 mg Cu / kg de poids sec, a été calculé pour un faible sédiment AVS avec un OC par défaut de 5%. En appliquant un facteur d'évaluation de 1, on applique un sédiment d'eau douce chronique par défaut, PNEC, de 87 mg de Cu / kg de poids sec pour évaluer les risques locaux.
Toxicité chronique (eau de mer) & PNEC	La toxicité chronique des ions cuivre des composés de cuivre solubles a été évaluée à l'aide de 51 valeurs NOEC / EC10 de 24 espèces représentant des niveaux trophiques différents (poissons, invertébrés et algues). Les NOEC spécifiques à l'espèce ont été calculées après normalisation en carbone organique dissous (COD) et ont été utilisées pour obtenir des valeurs SSD et HC. La normalisation à un DOC typique pour les eaux côtières de 2 mg / 1 a donné un HC5 de 5,2 µg de Cu / L dissous. En appliquant un facteur d'évaluation de 1, une PNEC marine chronique par défaut de 5,2 µg de Cu / 1 dissous est assignée pour évaluer les risques locaux.
Toxicité chronique (Sédiments d'eau douce) & PNEC	La toxicité des ions cuivre des composés solubles de cuivre a été évaluée en utilisant 62 valeurs NOEC de 6 espèces benthiques. Les NOEC étaient liées au DOC et au sulfate acide volatil (AVS) et ont été utilisées pour obtenir des valeurs SSD et HC5. Un HC5 de 1741 mg Cu / kg OC, correspondant à 87 mg Cu / kg de poids sec, a été calculé pour un faible sédiment AVS avec un OC par défaut de 5%. En appliquant un facteur d'évaluation de 1, on applique un sédiment d'eau douce chronique par défaut, PNEC, de 87 mg de Cu / kg de poids sec pour évaluer les risques locaux.
Toxicité chronique (Sédiments marins) & PNEC	La toxicité des ions cuivre des composés solubles de cuivre a été évaluée en utilisant 62 valeurs NOEC de 6 espèces benthiques. Les NOEC étaient liées au DOC et au sulfure volatil acide (AVS) et ont été utilisées pour obtenir les valeurs SSD et HC. Un HC5 de 1741 mg Cu / kg OC, correspondant à 87 mg Cu / kg de poids sec, a été calculé pour un faible sédiment AVS avec un OC par défaut de 5%. En appliquant un facteur d'évaluation de 1, on a assigné un PNEC de 676 mg Cu / kg de poids sec à l'eau de mer chronique par défaut pour évaluer les risques locaux.

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 6/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate de cuivre (6046-93-1)	
Toxicité chronique (Terrestre) & PNEC	La toxicité des ions cuivre des composés de cuivre solubles a été évaluée en utilisant 252 NOEC / EC10 valeurs de 28 espèces différentes représentant différents niveaux trophiques (décomposeurs, producteurs primaires, les consommateurs primaires). Les valeurs de la NOEC ont été ajustées pour tenir compte des différences entre les sols dopés en laboratoire et les sols contaminés par le champ par un facteur de vieillissement de lixiviation de 2. Les valeurs ajustées ont ensuite été normalisées pour une gamme de sols de l'UE utilisant des modèles de biodisponibilité de régression et Utilisé pour obtenir des SSD et une faible valeur HC5 de 65 mg Cu / kg de poids sec [Oorts et al, 201 O]. Si l'on applique un facteur d'évaluation de 1, on attribue une PNEC de sol chronique par défaut de 65 mg Cu / kg de poids sec.
Toxicité chronique (Station d'épuration) & PNEC	La toxicité des ions cuivre des composés de cuivre solubles a été évaluée en utilisant les valeurs NOEC et EC50 provenant d'études de haute qualité avec des bactéries STP et des protozoaires. La NOEC était de 0,23 mg Cu / L dans le STP [Cha et al, 2004]. En appliquant un facteur d'évaluation de 1, une PNEC de 0,23 mg Cu / L est affectée à l'usine de traitement des eaux usées.

12.2. Persistance et dégradabilité

- I or or or or dog radability	
Acétate de cuivre (6046-93-1)	
Persistance et dégradabilité	Les ions cuivre dérivés de l'acétate de cuivre ne peuvent pas être dégradés. Le sort des ions Cuivre dans la colonne d'eau a été modélisé à l'aide du Ticket Unit World Model. L'élimination a également été évaluée à l'aide de données provenant d'un mésocosme et de trois études sur le terrain. L'élimination "rapide" a été démontrée, définie comme une élimination de 70% dans les 28 jours. Les données de littérature confirment la forte liaison des ions Cuivre aux sédiments, avec la formation de complexes Cu-S stables. On ne s'attend donc pas à une rémobilisation des ions cuivre dans la colonne d'eau. L'acétate de cuivre ne répond pas aux critères "persistant".

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de cuivre (6046-93-1)	
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Acétate de cuivre (6046-93-1)	
Tension de surface	72 mN/m (21,4 °C ; 1.045 g/l)
Ecologie - sol	Les ion cuivre se lient fortement à la matrice du sol. La liaison dépend des propriétés du sol. Un coefficient de partage eau-sol médian (Kp) de 2120 l / kg a été établi pour les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Acétate de cuivre (6046-93-1)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du réglement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du réglement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : 3077

 N° ONU (IMDG)
 : 3077

 N° ONU (IATA)
 : 3077

 N° ONU (ADN)
 : 3077

 N° ONU (RID)
 : 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 7/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A. (Acétate de cuivre (II) monohydraté), 9, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A. (Acétate de cuivre (II) monohydraté), 9, III, POLLUANT MARIN

Description document de transport (IATA) : UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s., 9, III

Description document de transport (ADN) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A., 9, III

Description document de transport (RID) : UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE,

N.S.A., 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9 Etiquettes de danger (ADR) : 9



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9 Etiquettes de danger (IMDG) : 9



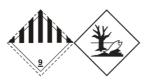
IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9 Etiquettes de danger (IATA) : 9



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9 Etiquettes de danger (ADN) : 9



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9
Etiquettes de danger (RID) : 9



18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 8/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 111 Groupe d'emballage (IMDG) : 111 Groupe d'emballage (IATA) : 111 Groupe d'emballage (ADN) : 111 Groupe d'emballage (RID) : III

Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5kg : E1 Quantités exceptées (ADR)

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP10

en commun (ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis : V13

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport -: CV13

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

Danger n° (code Kemler) : 90

Panneaux oranges

90

· F

: B3

Code de restriction concernant les tunnels

Dispositions spéciales GRV (IMDG)

(ADR)

Code EAC : 27

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP12 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08

Instructions pour citernes (IMDG) : T1, BK1, BK2, BK3

: TP33 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-F : A Catégorie de chargement (IMDG) Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 9/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: Y956

956

: 400kg

Quantités limitées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et

cargo (IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et

cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement : 400ka

(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197

Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M7

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN) : 5 kg Quantités exceptées (ADN) : E1 : T* B** Transport admis (ADN) Equipement exigé (ADN) : PP, A Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M7

Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID) : 5kg Quantités exceptées (RID)

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001

: PP12, B3 Dispositions spéciales d'emballage (RID) Dispositions particulières relatives à l'emballage : MP10

en commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et · TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W13 Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2 Dispositions spéciales de transport -: CW13, CW31

Chargement, déchargement et manutention

Codes-citerne pour les citernes RID (RID)

(RID)

Colis express (RID) : CE11 Numéro d'identification du danger (RID) : 90

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: SGAV, LGBV

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Acétate de cuivre n'est pas sur la liste Candidate REACH

Acétate de cuivre n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Évaluation de la sécurité chimique

Il n'a pas été réalisé d'évaluation de la sécurité chimique pour cette substance

FDS Réf.: 001442 10/13 18/01/2017 FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

LC50: Median lethal concentration

LD50: Median lethal dose

LEL: Lower Explosion Limit/Lower Explosive Limit

LEV: Local Exhaust Ventilation

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

LTE: Long Term Exposure LTEL: Long Term Exposure Limit MARPOL: MARine POLlution mg/m3: Milligrams per Cubic Metre MMAD: Mass median aerodynamic diameter

MSDS: Material Safety Data Sheet NOAEL: No-observed-adverse-effect-level NOEC: No observed effect concentration

NOEL: No observed effect level N.O.S: Not Otherwise Specified NTP: U.S. National Toxicology Program

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

OEL: Operator exposure level

OSHA: Occupational Safety and Health Administration

PBT: Persistent, bioaccumulative, Toxic

PEC : Predicted effect level PEL : Permissible Exposure Limit

pH: relates to hydrogen ion concentration using a scale of 0 (high acidic) to 14 (highly alkaline).

PNEC: Predicted no effect concentration

PP: Severe Marine Pollutant

PPE: Personal Protective Equipement

ppm: Parts Per Million

RCRA: Resource Conservation and Recovery Act

REACH: EC Regulation on Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) N°1907/2006 as

amended)

RID: Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

RQ: Reportable Quantity measured in pounds (304, CERCLA)

RRN: REACH Registration Numbers

SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act

STE : Short-term exposure STEL : Short Term Exposure Limit

STOT-RE: Specific target organ toxicity, Repeated exposure STOT-SE: Specific Target Organ Toxicity, Single exposure

SVHC: Substance of Very High Concern

TCLo: Toxic Concentration Low TDLo: Toxic Dose Low TLV: Threshold Limit Value

TPQ: Threshold Planning Quantity measured in pounds (302)

TQ: Threshold Quantity measured in pounds (CAA)

TWA: Time Weighted Average

TWA/OEL: Time Weighted Average or Occupational Exposure Limit.

UEL: Upper Explosion Limit/Upper Explosive Limit

UWM : Unit World Model

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative substance

WEL: Work Exposure Limit

WGK: Wassergefährdungskasse (Water Hazard Class under Germanan Federal Water Management Act)

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 11/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADN: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Inland waterways

ADR: European Agreement concerning international carriage of Dangerous goods by Road

AF: Assessment factor

AGS: Ausschuss für Gefahrstoffe ATE: Acute Toxicity Estimate ATEX: ATmosphère Explosive **BAF**: Bioaccumulation Factors BCF: Bioconcentration factor

Bw: Body weight

CAS: Chemical Abstracts Service

CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

CLP: Classification, labelling, packaging CSA : Chemical Safety Assessment CSR: Chemical Safety Report DFG: German research Foundation DMEL: Derived maximum effect level DNEL: Derivative No effect Level DOT: US Departement of Transportation

DU: Downstream User EC: European Community

EC No: European Community Number EC50: Half maximal effective concentration ECHA: European Chemicals Agency

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

ELV: Emission limit values EN: European Norm

ERV: Ecotoxicological Reference Value EUH: European Hazard Statement EWC: European Waste catalogue

GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany) GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

HSDB: Hazardous Substances Data Bank IARC: International Agency for Research on Cancer IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

IBC: International Bulk Chemical IC50: Median Inhibition concentration ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ICSC: International Chemical Safety Cards IDLH: Immediately Dangerous to Life or Health IMDG: International Maritime Dangerous Goods

INCI: International Nomenclature of Cosmetic Ingredient IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

KSt: Explosion coefficient

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 12/13

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.
Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais

occasionnés par ou liés à celles-ci.
Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière

exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être

applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Cette version n'est pas une traduction officielle du document original. Cette traduction est fournie à titre d'information seulement.

18/01/2017 FR (français) FDS Réf.: 001442 13/13